



Congé parental après congé maternité, droit aux indemnités?

Par **dyna78**, le **12/03/2013** à **15:43**

Bonjour,

Je voudrais savoir si je vais toucher des indemnités journalières pendant mon congé maternité.

Ma situation est particulière:

Je suis actuellement en congé parental depuis juillet 2011 et jusqu'en juillet 2013
Avant mon congé parental, j'étais salariée active depuis 2006.

Je suis enceinte de mon 3ème enfant et je devrais être en congé maternité une semaine après la fin de mon congé parental. Soit reprise du travail pendant une semaine!

J'ai lu plusieurs choses...

1) D'un coté, je lis qu'il faut avoir travaillé 200h pendant les trois mois précédents le congé maternité pour bénéficier des indemnités journalières ... Cela voudrait dire que je n'ai droit à rien...

2) Et de l'autre: "En cas de reprise du travail, les personnes susmentionnées retrouvent leurs droits aux prestations en nature et en espèces de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, pendant une période fixée par décret.

En cas de non-reprise du travail à l'issue du congé parental d'éducation, en raison d'une maladie ou d'une nouvelle maternité, les personnes retrouvent leurs droits aux prestations en nature et en espèces du régime antérieur au congé parental d'éducation dont elles relevaient. Ces dispositions s'appliquent pendant la durée de l'arrêt de travail pour cause de maladie ou

du congé légal de maternité postérieur au congé parental."

Cela voudrait dire qu'éventuellement je pourrais toucher quelque chose?

Plusieurs remarques:

Si je ne touche pas d'indemnités journalières pendant le congé maternité, faut-il que je prolonge mon congé parental pour prétendre toucher encore quelque chose?

Si oui, dois-je le prolonger d'un an puisque j'ai droit à rien

ou d'1 mois afin de rentrer dans la case congé maternité pendant congé parental...donnant à priori droit aux prestations d'avant Congé parental?

Je cherche en priorité des réponses vécues, s'approchant de ma situation ou d'un professionnel...

Merci par avance.